

Professionnels de santé libéraux exposés au coronavirus : prise en charge des IJ

06 mars 2020

Dans le cadre de l'épidémie de coronavirus, l'Assurance maladie va prendre en charge, de manière dérogatoire, les indemnités journalières pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle, selon des modalités alignées sur celles appliquées aux salariés et travailleurs indépendants.

Prise en charge des indemnités journalières en cas d'interruption d'activité selon les 3 situations

3 situations	Modalités de prise en charge
<ul style="list-style-type: none">• Professionnels de santé libéraux bénéficiant d'un arrêt de travail parce qu'ils sont atteints par le coronavirus	Prise en charge des IJ pendant la durée de l'arrêt de travail avec application d'un délai de carence de 3 jours
<ul style="list-style-type: none">• Professionnels de santé libéraux devant respecter une période d'isolement (ayant été en contact rapproché avec une personne diagnostiquée positive en coronavirus)	Prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence
<ul style="list-style-type: none">• Professionnels de santé libéraux devant rester à domicile pour garder leur enfant concerné par une période d'isolement (cas des enfants scolarisés dans un établissement fermé ou des enfants domiciliés dans une zone identifiée comme zone de propagation du virus mais scolarisés en dehors)	Prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence

Ces mesures concernent toutes les interruptions d'activité liées à ces 3 situations **à partir du 1er février 2020.**

Les indemnités seront versées pour la durée de l'arrêt.

En pratique

Un numéro d'appel unique est mis à la disposition des professionnels de santé libéraux concernés par une de ces 3 situations : **0811 707 133**, valable sur l'ensemble du territoire.

Un téléconseiller du service médical de l'Assurance Maladie vérifiera avec le professionnel de santé la situation de prise en charge, la durée de l'interruption d'activité et les conditions de prise en charge.

Le téléconseiller se mettra ensuite directement en lien avec la caisse primaire de rattachement du professionnel qui pourra déclencher le versement des indemnités journalières.

Ce numéro de téléphone est **exclusivement réservé au traitement des situations individuelles des professionnels de santé concernés par un arrêt de travail.** Il est demandé, pour éviter tout encombrement de la ligne, de ne pas l'utiliser pour d'autres questions, qu'elles soient d'ordre administratif ou médical.